



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise
d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Agglomération dans le cadre du Contrat Territorial Eau
Vie Jaunay 2022-2024

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre du **Contrat Territorial Eau Vie Jaunay pour la période 2022-2024 puis 2025-2027, avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional des Pays de la Loire et Conseil Départemental de la Vendée.**

Ce contrat répond à la stratégie territoriale élaborée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vie et du Jaunay visant les objectifs suivants :

- assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Validé par la CLE lors de ses séances du 18 juin et du 15 octobre 2021, ce contrat pluri-acteurs et multithématiques, permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions établi, sur la période 2022-2027, en déclinaison de la stratégie de territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de réaliser les actions suivantes pour laquelle le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est maître d'ouvrage sur la période 2022-2024 :

- Aménagement de Zones de Rejet Végétalisées (ZRV) : 80 000 € TTC,
- Diagnostic micropolluants : 26 400 € TTC,
- Promotion et le développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) : 46 680 € TTC,
- Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes : 72 000 € TTC, correspondant à un montant de 24 000 € TTC/an.

Monsieur le Président rappelle que les actions inscrites dans le CT Eau Vie Jaunay 2022-2024 bénéficient de subventions prévisionnelles de :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 % pour l'aménagement de ZRV, soit 40 000 €,
- le Conseil Régional des Pays de la Loire
 - à hauteur de 30 % pour l'aménagement de ZRV, soit 24 000 €,
 - à hauteur de 80 % pour le diagnostic micropolluants, soit 21 120 €,
 - à hauteur de 40 % pour la promotion et le développement de la GIEP, soit 18 672 €.
- le Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 30 % pour la lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes, soit 21 600 €.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,
Considérant la nécessité de reconquérir la qualité de la ressource en eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant Vie et Jaunay, et à cette fin, de mettre en œuvre un programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de conclure avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay un Contrat Territorial Eau, sur la période 2022-2024, afin de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée, pour la mise en œuvre du programme d'actions,**

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le projet de Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, ainsi que son plan de financement ;

Article 2 : d'établir et de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avant tout engagement d'actions ;

Article 3 : de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage ;

Article 4 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Agglomération participera aux réunions du comité de pilotage et des commissions, dédiées à la mise en œuvre du contrat, et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024 et à engager toutes démarches afférentes ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.